

Guide des principaux services de l'OMPI



L'OMPI est l'instance mondiale chargée des services, des politiques, de l'information et de la coopération en matière de propriété intellectuelle.

Grâce aux services efficaces et économiques qu'elle propose à toutes les étapes du cycle de la propriété intellectuelle, l'OMPI peut vous aider à :

- protéger des inventions, des marques et des dessins et modèles industriels et des indications géographiques au niveau international;
- régler des litiges relatifs à la propriété intellectuelle et aux noms de domaine; et
- accéder à des données mondiales sur la propriété intellectuelle.

Introduction

La mondialisation et les récentes avancées technologiques ont donné aux entreprises, y compris aux plus petites, un accès sans précédent aux marchés d'exportation, offrant ainsi de vastes possibilités aux organisations intelligentes. Toutefois, qui dit marchés internationaux dit aussi concurrence internationale.

Dans ce contexte, la propriété intellectuelle est plus importante que jamais. Avec sa large gamme de services, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) apporte à cet égard un appui aux entreprises du monde entier, qu'il s'agisse de multinationales ou de petites et moyennes entreprises (PME). Que vous soyez une multinationale ou un particulier, l'OMPI vous propose des solutions efficaces et économiques, et répond à vos besoins à tous les stades du cycle de la propriété intellectuelle.

Ces services comprennent :

- des bases de données mondiales permettant à tous et en tout lieu d'accéder à la mine d'informations que constitue le système de propriété intellectuelle, à l'appui de toutes les autres activités liées à la propriété intellectuelle;
- des services mondiaux qui permettent de protéger de manière économique et efficace les actifs de propriété intellectuelle tels que les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques au niveau international, et de préserver par là même les investissements en matière d'innovation effectués par les entreprises; et
- le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI qui est une institution neutre, internationale et sans but lucratif proposant des services rapides et économiques de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie.

La présente brochure offre un aperçu des principaux services de l'OMPI. Pour plus d'informations ou pour nous contacter, consulter le site Web <https://www.wipo.int>.

Système international des brevets – Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Qu'est-ce qu'un brevet?

Un brevet est un droit permettant de protéger une invention, c'est-à-dire une solution technique nouvelle et inventive à un problème. Le titulaire du brevet a le droit d'empêcher des tiers d'exploiter son invention à des fins commerciales, moyennant par exemple la fabrication, l'utilisation, l'importation ou la vente, dans le pays ou la région où le brevet a été délivré.

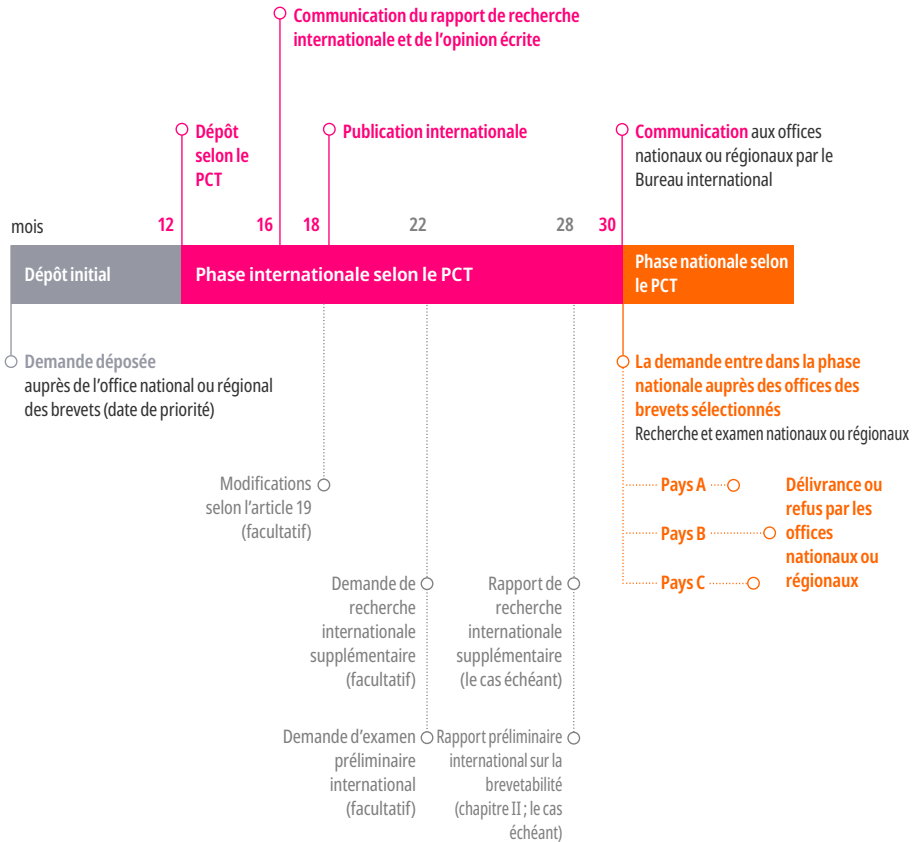
La protection par brevet vous permet de différencier sur le marché les produits et services que vous avez inventés, tout en empêchant vos concurrents de les copier. Cela vous aide à accroître vos ventes et vos marges bénéficiaires, et par conséquent à rentabiliser vos investissements.

Il est possible d'obtenir une protection par brevet pour un produit, par exemple un nouveau tire-bouchon, ou pour un procédé, par exemple un nouveau procédé de fabrication d'une substance chimique. Les brevets peuvent protéger des inventions dans tous les domaines de la technique, depuis les ustensiles de cuisine courants jusqu'aux nanopuces. En fait, la plupart des brevets ne sont pas délivrés pour des découvertes scientifiques révolutionnaires, mais pour des améliorations apportées à des techniques existantes, par exemple pour rendre un produit plus efficace ou plus économique. Par ailleurs, un produit tel qu'un smartphone peut contenir plusieurs inventions, chacune étant protégée par un brevet distinct.

Vue d'ensemble du système du PCT

Le système du PCT offre un moyen économique de demander une protection par brevet dans plusieurs pays, ce qui présente de nombreux avantages. En déposant une demande internationale unique, vous pouvez ainsi demander la protection d'une invention dans plus de 150 pays, au lieu de déposer directement une demande distincte dans chaque pays.

La procédure du PCT



Avantages

- Une seule demande internationale produit des effets juridiques dans l'ensemble des États contractants du PCT
- Les conditions de forme sont harmonisées
- Les informations relatives à la brevetabilité de l'invention aident à prendre des décisions
- Le paiement des frais importants liés à la phase nationale de la procédure peut être différé de 18 mois

Il convient de noter que le système du PCT lui-même ne délivre pas de brevets et que les brevets internationaux n'existent pas; la délivrance de brevets incombe à chaque pays ou région.

La procédure selon le système du PCT comprend deux phases. Au cours de la "phase internationale", vous déposez une demande auprès de votre office national des brevets, d'un office régional des brevets ou du Bureau international de l'OMPI. Un examen est réalisé pour vérifier que la demande satisfait à certaines conditions de forme, et une recherche internationale est effectuée pour évaluer la brevetabilité de votre invention à titre préliminaire. Votre demande et le rapport de recherche internationale sont alors publiés, sauf si vous décidez de retirer votre demande. Au cours de cette phase, vous avez aussi la possibilité de demander une recherche internationale supplémentaire ou un examen préliminaire international, qui peuvent vous fournir des informations supplémentaires sur la brevetabilité potentielle de votre invention.

Si vous le souhaitez, votre demande peut ensuite entrer dans la "phase nationale" en envoyant (le cas échéant) une traduction de votre demande aux offices des brevets de chaque pays ou région dans lesquels vous désirez obtenir la protection par brevet et en vous acquittant de toutes les taxes requises. Chaque office national ou régional décide de vous délivrer ou non un brevet conformément à la législation applicable, en tenant compte des documents pertinents découverts lors de la phase internationale.

Les brevets ne sont donc pas délivrés par le système du PCT à proprement parler, mais par chaque pays ou région. Il n'en reste pas moins que ce système présente d'importants avantages en ce qui concerne les délais de procédure, les informations relatives à la brevetabilité de votre invention, ou encore la facilité de gestion, avantages dont vous ne pourriez pas jouir en déposant directement une demande de brevet distincte dans chaque pays ou région où vous souhaitez obtenir une protection.

Qui utilise le système du PCT?

Le système du PCT est utilisé par les grandes entreprises, les établissements de recherche, les universités, les particuliers et les PME du monde entier.

Avantages essentiels de l'utilisation de la demande selon le PCT

1. Vous conservez toutes vos possibilités de choix. Le système du PCT vous permet de retarder le moment de décider dans quels pays et régions vous souhaitez demander une protection par brevet. Vous disposez en principe de 18 mois de plus que dans le système classique (dépôt direct dans chaque pays). Grâce à ce délai supplémentaire, qui peut vous permettre de mieux évaluer la valeur commerciale de votre invention, et grâce aux informations reçues pendant la phase internationale, vous devriez avoir une idée plus précise de l'étendue de la protection par brevet que vous pourriez obtenir. Vous serez ainsi mieux à même de décider où demander une protection par brevet, ce qui réduira le risque de passer à côté de débouchés commerciaux en omettant de désigner un pays dans lequel il serait important que vous bénéficiiez d'une protection.

2. Vous différez le paiement des frais. Vous devez payer une série de taxes lors du dépôt de la demande selon le PCT, mais vous pouvez attendre jusqu'à la fin de la phase internationale pour vous acquitter des frais liés à l'ouverture de la phase nationale, qui sont plus importants : il s'agit des frais afférents à la traduction de la demande de brevet dans plusieurs langues, des frais des conseils en brevets qui vous représentent dans les pays où une phase nationale est ouverte, et des taxes officielles dues à chaque office des brevets auprès duquel la protection est demandée. Le fait de différer de 18 mois le paiement de ces frais peut être très avantageux aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers. Vous avez ainsi le temps d'examiner les informations relatives à la brevetabilité potentielle de votre invention qui vous sont communiquées pendant la phase internationale, avant de décider s'il est intéressant ou non de payer pour une demande de protection dans chaque pays ou région.

3. Vous obtenez des informations précieuses. Le dépôt de votre demande internationale déclenche automatiquement une recherche internationale d'inventions antérieures et de documents techniques, à l'issue de laquelle une opinion écrite vous est adressée. Ces informations précieuses sur la brevetabilité de votre invention vous aident à prendre des décisions éclairées quant à l'opportunité de demander une protection par brevet. Par exemple, si le rapport de recherche et l'opinion écrite révèlent l'existence de documents publiés qui pourraient rendre difficile ou impossible l'obtention d'une protection par brevet, vous pouvez décider d'abandonner la demande de brevet, ce qui vous évite d'engager des frais au titre de la phase nationale. Vous avez également la possibilité de modifier votre demande selon le PCT à l'issue de l'examen préliminaire international, qui est facultatif.

4. Vous remplissez toutes les conditions de forme. Le système du PCT prévoit un ensemble unique de conditions de forme applicables aux demandes internationales; le Traité dispose en outre qu'aucune législation nationale ne peut imposer de condition de forme aux demandes internationales. En d'autres termes, si votre demande répond aux conditions de forme établies par le système du PCT, vous n'avez pas à vous conformer aux différentes conditions de forme qu'il faut normalement remplir dans chaque pays (ou région) où vous souhaitez obtenir une protection par brevet.

Principaux éléments du système du PCT

Dépôt

Qui peut déposer une demande selon le PCT?

Vous pouvez déposer une demande selon le PCT si vous, ou l'un de vos codéposants, êtes domicilié dans un pays membre du système du PCT (État contractant du PCT) ou en êtes ressortissant.

Où peut-on déposer une demande selon le PCT?

Auprès de l'office national des brevets du pays où vous résidez ou dont vous êtes ressortissant (pour autant qu'il s'agisse d'un État contractant du PCT), auprès de votre office régional des brevets (s'il en existe et si cela est permis), ou directement auprès de l'OMPI.

La plupart des déposants préfèrent déposer des demandes internationales au moyen du système ePCT et gérer toutes les procédures ultérieures par voie électronique. Ce système, sécurisé, est basé sur un navigateur et offre également toute une série de fonctions aux déposants, aux offices de propriété intellectuelle et aux tiers. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante : <https://pct.wipo.int/ePCT/>.

Quel est l'effet d'une demande selon le PCT?

Une demande selon le PCT qui remplit les conditions nécessaires à l'attribution d'une date de dépôt international produit les effets d'une demande nationale de brevet dans tous les États contractants du PCT désignés dans la demande.

Une demande selon le PCT peut-elle revendiquer la priorité d'une demande antérieure?

Le principe de priorité est très avantageux, car il vous évite de devoir déposer votre demande dans plusieurs pays à la fois. Si vous déposez une demande dans un pays partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, vous

avez le droit de revendiquer la priorité de cette demande pendant une période de 12 mois, durant laquelle la date de dépôt de cette première demande est considérée comme la "date de priorité". Pendant cette période de 12 mois, la date de dépôt de votre première demande est considérée comme "prioritaire" sur toute autre demande déposée après cette date dans un pays partie à la Convention de Paris. Vous pouvez déposer une demande selon le PCT en tant que premier dépôt, ou bien la déposer en revendiquant la priorité d'une demande antérieure déposée jusqu'à 12 mois auparavant, auquel cas la demande internationale est réputée avoir été déposée à la même date que la demande antérieure.

Recherche internationale et opinion écrite

Qu'est-ce que la recherche internationale?

La recherche internationale est une recherche de haut niveau sur l'"état de la technique" qui sera prise en considération pour évaluer la brevetabilité de votre invention (l'"état de la technique" désigne l'ensemble des informations publiquement disponibles à une date donnée).

Qu'est-ce que l'opinion écrite?

L'opinion écrite est une analyse détaillée de la brevetabilité de votre invention au regard des documents compris dans l'état de la technique qui ont été trouvés pendant la recherche.

Quand ces documents sont-ils envoyés?

La recherche internationale et l'opinion écrite vous seront en général envoyées dans un délai de 16 mois à partir de la date de priorité de votre demande.

Publication internationale

En quoi consiste la publication internationale?

La demande et le rapport de recherche internationale sont publiés peu de temps après l'expiration du délai de 18 mois suivant la date de priorité de la demande. À dater de cette publication, l'invention est réputée connue du public.

Peut-on empêcher la publication internationale?

Vous pouvez suspendre la publication de votre demande selon le PCT si vous retirez la demande avant sa publication. Des délais stricts s'appliquent pour pouvoir empêcher sa publication.

Examen préliminaire international

Qu'est-ce que l'examen préliminaire international?

L'examen préliminaire international est une procédure facultative qui permet de modifier une demande internationale de brevet après réception du rapport de recherche internationale, et de faire valoir de nouveaux arguments pour démontrer qu'une invention se distingue de l'état de la technique décrit dans ce rapport. Cette procédure donne lieu à l'établissement d'un rapport d'examen préliminaire international qui contient une seconde opinion sur la brevetabilité de l'invention après modification de la demande.

Quand faut-il demander l'ouverture d'une procédure d'examen préliminaire international?

La demande d'examen préliminaire international doit être faite dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le rapport de recherche internationale a été transmis au déposant, ou dans un délai de 22 mois à compter de la date de priorité, si celui-ci expire plus tard.

Quand est communiqué le rapport préliminaire international sur la brevetabilité?

Conformément au règlement d'exécution du PCT, le rapport est normalement communiqué dans un délai de 28 mois à compter de la date de priorité.

Phase nationale

Quand s'ouvre la phase nationale?

Dans la plupart des États contractants, les conditions nécessaires à l'ouverture de la phase nationale doivent être remplies dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité; certains États contractants prévoient un délai plus long (31 mois ou plus) à cet égard.

Quelles sont les exigences requises?

Il est nécessaire de payer des taxes à l'office national des brevets, de désigner un conseil en brevets local et, le cas échéant, de déposer une traduction de la demande.

Comment se déroule la phase nationale?

L'office des brevets de chacun des pays ou régions désignés engage une procédure régie par la législation nationale ou régionale applicable, à l'issue de laquelle il décide de délivrer ou non un brevet. Ce faisant, l'office des brevets peut s'appuyer sur les résultats des travaux menés pendant la phase internationale du système du PCT, notamment sur le rapport de recherche internationale, sur l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale et, s'il y

a lieu, sur le rapport d'examen préliminaire international. En outre, l'office n'a pas besoin de procéder à un examen quant à la forme, car les conditions de forme prévues par le système du PCT s'appliquent partout de la même façon.

Informations supplémentaires

Des informations supplémentaires sur le système du PCT, notamment sur les différentes taxes liées à la procédure de demande, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/pct/fr>.

Vous retrouverez un guide détaillé pour l'utilisateur du PCT, le "Guide du déposant du PCT", à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/pct/fr/guide/index.html>.

Le Bureau international organise régulièrement des webinaires et des séminaires sur le PCT, dans le monde entier et sur demande, à l'intention des États membres, des conseils en brevets et des utilisateurs. Veuillez consulter le calendrier des événements relatifs au PCT sur le site Web de l'OMPI à l'adresse <https://www.wipo.int/pct/fr/>, sous la rubrique "Formation".

L'OMPI recommande vivement à toute personne souhaitant utiliser le Traité de coopération en matière de brevets pour obtenir une protection par brevet à l'échelle internationale de faire appel à un mandataire agréé.

Madrid – Le système international des marques

Qu'est-ce qu'une marque?

Une marque est un signe (comme un mot ou un logo) qui permet de distinguer les produits ou services d'une entreprise de ceux d'une autre. Le titulaire d'une marque enregistrée dans un pays donné a le droit d'empêcher des tiers d'utiliser à des fins commerciales, dans le même pays, une marque identique ou semblable pour des produits ou services identiques ou similaires à ceux pour lesquels la marque a été enregistrée.

Les marques jouent souvent un rôle essentiel dans les décisions d'achat des consommateurs. Du point de vue des consommateurs, les marques sont utiles parce qu'elles fournissent des informations sur l'origine commerciale et la qualité des différents produits et services. Du point de vue des titulaires, les marques constituent le principal moyen dont disposent les entreprises pour empêcher des tiers d'exploiter de façon déloyale leur image et leur réputation.

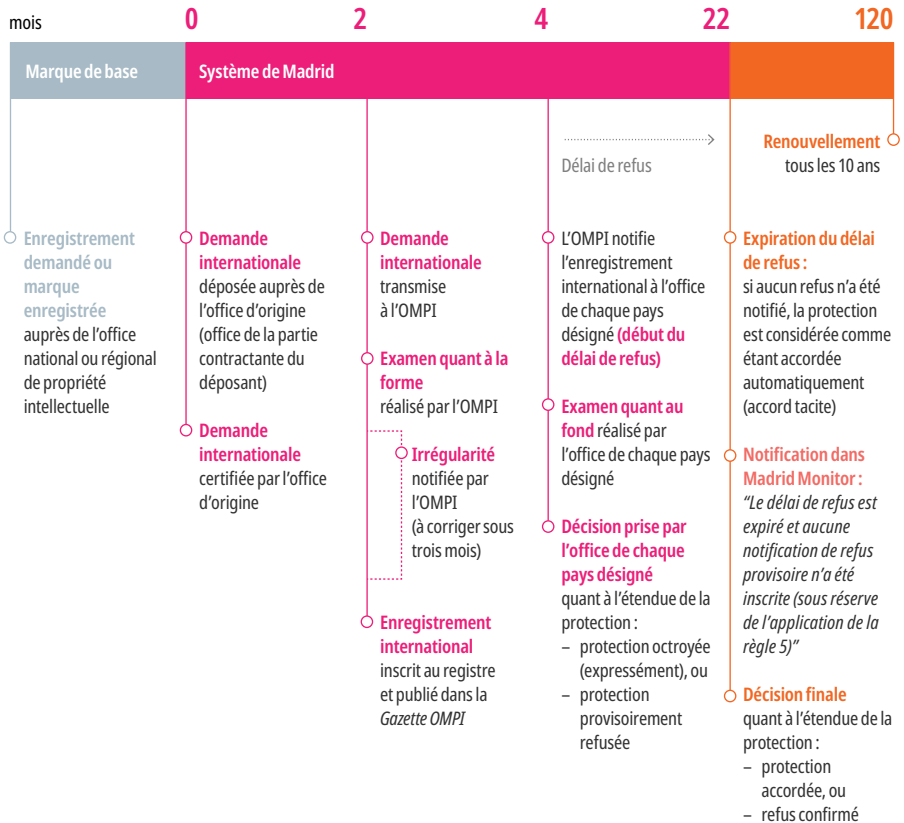
Les marques sont généralement composées de mots, de logos, de noms, de chiffres ou de symboles. Les marques "non traditionnelles" peuvent même être de simples couleurs (sans aucune forme figurative), des marques tridimensionnelles ou des sons si elles remplissent les conditions de protection des marques prévues par la législation du ressort juridique concerné.

Aperçu du système de Madrid

Le système de Madrid offre une procédure économique permettant d'obtenir et de maintenir la protection d'une marque dans plusieurs pays ou régions.

En déposant une seule demande d'enregistrement international de marque, vous pouvez désigner tous les territoires sur lesquels vous souhaitez obtenir une protection, et obtenir un enregistrement international valable sur l'ensemble de ces territoires (soit plus de 120 pays à ce jour). Il est plus

La procédure du système de Madrid



Avantages

- Dépôt d'une seule demande dans une seule langue pour obtenir un enregistrement valable dans plus de 120 pays
- Paiement d'une seule série de taxes dans une seule devise
- Gestion centralisée des modifications et des renouvellements
- Possibilité d'étendre la protection de la marque à d'autres pays en effectuant une désignation postérieure

économique et plus rapide de suivre cette procédure internationale que de déposer directement une demande nationale ou régionale distincte dans chaque pays ou région où vous souhaitez obtenir une protection.

La gestion ultérieure de votre enregistrement international est également plus facile; une seule requête suffit pour faire inscrire des changements de nom, d'adresse ou de titulaire dans tous les pays couverts par votre enregistrement international. Votre enregistrement international a une durée de validité de 10 ans. Vous pouvez demander le renouvellement de votre enregistrement international directement auprès de l'OMPI à la fin de chaque période de 10 ans, et celui-ci produira des effets dans tous les pays concernés. Enfin, vous pouvez aussi étendre la protection de votre enregistrement international à d'autres territoires en effectuant une "désignation postérieure".

Depuis 1892, soit plus de 100 ans, le système de Madrid a aidé les entreprises à protéger plus d'un million de marques à travers le monde, leur permettant ainsi d'accéder plus facilement à leurs marchés d'exportation.

Qui utilise le système de Madrid?

Les utilisateurs du système de Madrid sont aussi bien des grandes entreprises que des PME du monde entier. Environ 80% d'entre eux sont de petits titulaires de droits de propriété intellectuelle dont le portefeuille comprend seulement une ou deux marques enregistrées.

Principaux avantages du système de Madrid

1. Choisissez où vous désirez protéger votre marque. Le système de Madrid vous permet d'obtenir la protection de votre marque dans plus de 120 pays simultanément, ce qui représente plus de 80% du commerce mondial. Vous pouvez également utiliser le système de Madrid pour faire protéger votre marque dans le cadre du système des marques de l'Union européenne ou de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle. Les membres du système de Madrid, dont le nombre ne cesse d'augmenter, comprennent la plupart des pays développés ainsi que de nombreux pays en développement et pays en transition.

2. Économisez du temps et de l'argent au moment de demander la protection de votre marque. Il est plus facile et plus économique d'utiliser le système de Madrid que de déposer des demandes de protection distinctes dans toute une

série de pays. Vous pouvez faire protéger votre marque dans de nombreux pays en déposant une demande unique rédigée dans une seule langue (français, anglais ou espagnol) et en vous acquittant de taxes libellées dans une seule monnaie.

3. Économisez du temps et de l'argent dans la gestion de vos marques. Le système de Madrid vous permet également de gérer votre portefeuille de marques internationales de manière plus simple et plus économique, car les renouvellements ou les modifications de votre enregistrement international peuvent être effectués dans tous les pays concernés au moyen d'une procédure unique, dans le cadre d'un système centralisé.

N° 1

23 janvier 1893

RUSS-SUCHARD & C^{ie}, fabricants
NEUCHÂTEL (Suisse)



Suchard a été la première marque internationale enregistrée en vertu de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, en 1893.

Chocolats et cacao

La marque ci-dessus a été enregistrée en **Suisse**
le **1^{er} novembre 1880** sous le N° **86**

4. Étendez la couverture de votre protection de marque quand vous le souhaitez. Le système de Madrid vous permet d'étendre ultérieurement votre enregistrement international à d'autres pays. Ainsi, en fonction de l'évolution de votre stratégie commerciale, vous pouvez faire protéger votre marque sur de nouveaux marchés cibles et accélérer le développement de votre entreprise.

Principaux éléments du système de Madrid

Dépôt

Qui peut déposer une demande d'enregistrement international de marque?

Vous pouvez déposer une demande d'enregistrement international de marque si vous êtes ressortissant d'un pays membre du système de Madrid, si vous êtes domicilié ou si vous possédez une entreprise dans ce pays.

La "marque de base": demande ou enregistrement national ou régional antérieur requis.

Avant de déposer une demande d'enregistrement international, vous devez avoir déjà demandé ou obtenu l'enregistrement de la marque auprès de votre office national ou régional de propriété intellectuelle. C'est ce que l'on appelle la "marque de base".

Où puis-je déposer une demande d'enregistrement international de marque?

Vous devez déposer votre demande d'enregistrement international de marque auprès de votre "office d'origine", c'est-à-dire l'office national ou régional de propriété intellectuelle où vous avez déposé votre marque de base. Votre office d'origine transmet ensuite votre demande internationale à l'OMPI.

Examen quant à la forme

Qu'est-ce que l'examen quant à la forme?

L'OMPI vérifie que votre demande internationale répond aux conditions de forme prévues par le système de Madrid. Si c'est le cas, votre marque sera inscrite au registre international et publiée dans la *Gazette OMPI des marques internationales*. L'OMPI vous envoie ensuite un certificat d'enregistrement international et notifie l'enregistrement à l'office de propriété intellectuelle de chaque pays dans lequel vous souhaitez faire protéger votre marque (les territoires que vous avez désignés dans votre demande).

À ce stade, la marque est-elle protégée dans les pays désignés?

Pas encore. Le certificat de l'OMPI atteste que l'enregistrement international remplit les conditions de forme prescrites, mais c'est l'office de propriété

intellectuelle de chacun des pays désignés qui détermine ensuite l'étendue de la protection dans le cadre d'un examen quant au fond.

Examen quant au fond

Qu'est-ce que l'examen quant au fond?

L'office de propriété intellectuelle de chacun des pays que vous avez désignés détermine s'il peut accorder une protection à votre marque conformément à la législation nationale (en vérifiant par exemple qu'elle présente un caractère distinctif ou qu'elle n'entre pas en conflit avec des droits antérieurs). Si les résultats de l'examen quant au fond sont positifs, l'office de propriété intellectuelle accorde la protection à votre enregistrement international; sinon, il émet un refus de protection.

Dans quel délai est réalisé l'examen quant au fond?

Si l'office de propriété intellectuelle d'un pays que vous avez désigné trouve des motifs de ne pas accorder la protection demandée, il doit envoyer un refus provisoire dans un délai de 12 ou 18 mois à compter de la date à laquelle l'OMPI lui a notifié qu'il avait été désigné dans votre enregistrement international. Le délai est habituellement de 12 mois, mais les membres du système de Madrid peuvent effectuer une déclaration portant ce délai à 18 mois. La liste des membres qui ont fait cette déclaration figure sur le site Web du système de Madrid. Si vous ne recevez aucune nouvelle dans ce délai de 12 ou 18 mois, votre enregistrement international est considéré comme étant protégé sur le territoire concerné.

Que faire si un office refuse de protéger mon enregistrement international?

Si un office de propriété intellectuelle refuse de protéger votre enregistrement international, totalement ou en partie, cela n'a aucune incidence sur la possibilité d'obtenir une protection auprès des offices de propriété intellectuelle des autres pays que vous avez désignés. Vous pouvez contester le refus auprès de l'office de propriété intellectuelle concerné, conformément à sa législation.

Informations supplémentaires

Des informations supplémentaires sur le système de Madrid, notamment sur les pays couverts et les différentes taxes liées à la procédure, sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.wipo.int/madrid/fr>.

Pour obtenir des informations détaillées sur l'utilisation du système de Madrid, veuillez vous reporter aux pages et aux didacticiels vidéo sur le système de Madrid et consulter le support de formation intitulé "Comment utiliser au mieux le système de Madrid", disponibles sur le site Web de l'OMPI.

La Haye – Le système international des dessins et modèles industriels

Qu'est-ce qu'un dessin ou modèle industriel?

Un dessin ou modèle industriel est constitué par l'apparence ou l'aspect ornemental d'un produit. Il peut consister en éléments tridimensionnels, par exemple la forme, ou bidimensionnels, par exemple les motifs, les lignes ou les couleurs.

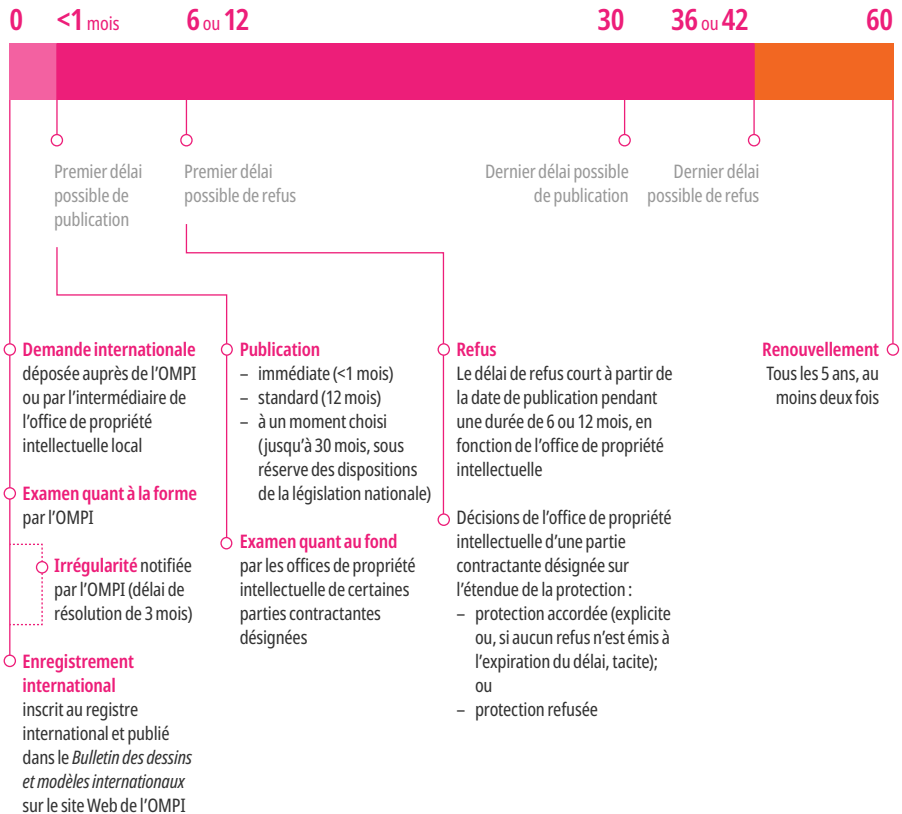
Le titulaire d'un dessin ou modèle industriel a le droit d'empêcher des tiers de fabriquer, de vendre, d'importer ou d'exploiter commercialement des produits portant ou comportant un dessin ou modèle qui est, en totalité ou pour une part substantielle, une copie de ce dessin ou modèle protégé.

L'apparence d'un article peut constituer un élément clé dans la décision d'achat du consommateur, sa protection est donc cruciale pour renforcer son succès commercial, augmenter les ventes, accroître les marges bénéficiaires et les retours sur investissement. La différenciation des produits sur le marché peut renforcer l'image de marque d'une entreprise. Ainsi, les droits exclusifs sur un dessin ou modèle empêchent les concurrents de le copier.

Pour être enregistré, un dessin ou modèle doit être "nouveau" ou "original"; l'appréciation de la nouveauté et de l'originalité dépend du droit applicable. En règle générale, un dessin ou modèle est considéré comme nouveau s'il n'a pas été précédemment divulgué au public. Il est considéré comme original s'il diffère sensiblement de dessins et modèles connus ou de combinaisons d'éléments de dessins et modèles connus.

L'enregistrement des dessins et modèles protège l'apparence d'une grande variété de produits et d'articles artisanaux tels que les meubles, les appareils d'éclairage, les bijoux, les textiles, les jouets, les appareils électroniques ou les interfaces graphiques.

La procédure du système de La Haye



Avantages

- Déposez une seule demande internationale dans une seule langue pour enregistrer jusqu'à 100 dessins et modèles – pour des produits appartenant à la même classe – dans plus de 90 pays
- Payez une seule série de taxes dans une seule monnaie (francs suisses)
- Choisissez le délai de publication de votre enregistrement en fonction de votre stratégie commerciale
- Renouvelez et gérez votre enregistrement directement auprès de l'OMPI

Un bref aperçu du système de La Haye

Le système de La Haye offre un mécanisme international unique permettant d'obtenir et de gérer les droits attachés aux dessins et modèles simultanément dans plusieurs pays, moyennant le dépôt d'une demande internationale unique auprès de l'OMPI. Un enregistrement international confère aux titulaires l'équivalent de toute une série d'enregistrements nationaux ou régionaux. La gestion ultérieure de cet enregistrement international, notamment en ce qui concerne les modifications, les mises à jour et les renouvellements, se fait en une seule étape par l'intermédiaire de l'OMPI.

Les demandes internationales sont déposées conformément aux conditions et modalités prévues par l'Arrangement de La Haye. Le cadre juridique national de chaque partie contractante désignée régit la protection des dessins et modèles conférée par les enregistrements internationaux obtenus.



Photo : par Swatch

Swatch est l'un des plus grands utilisateurs du système de La Haye.

Principaux avantages du système de La Haye

- 1. Efficace.** Déposez numériquement une seule demande, dans une seule langue, en payant une seule série de taxes dans plus de 90 pays simultanément.
- 2. Économique.** Profitez d'économies de temps et d'argent considérables grâce à la possibilité de déposer une demande unique.
- 3. Centralisé.** Gérez facilement tous les aspects de vos enregistrements directement avec l'OMPI.

Principaux éléments du système de La Haye

Dépôt

Qui peut utiliser le système de La Haye?

Vous pouvez déposer une demande internationale dans le cadre du système de La Haye si :

- vous êtes ressortissant d'une partie contractante du système de La Haye,
- vous avez votre domicile ou une résidence habituelle dans une partie contractante du système de La Haye ou
- vous avez un établissement industriel ou commercial réel et sérieux dans une partie contractante du système de La Haye,

y compris tout pays de l'Union européenne (UE) ou de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

Où puis-je obtenir la protection?

Vous pouvez obtenir une protection dans toute partie contractante du système de La Haye, y compris dans tout pays de l'UE ou de l'OAPI.

Comment déposer une demande?

La manière la plus simple et la plus efficace de déposer une demande est de le faire par voie électronique en utilisant le service eHague. Des formulaires papier sont également disponibles. Les demandes doivent être déposées en français, anglais ou espagnol, à savoir les langues officielles du système de La Haye.

Il n'est pas nécessaire de déposer au préalable une demande nationale ou régionale pour utiliser le système de La Haye.

Que doit contenir ma demande?

Une demande internationale peut comprendre au maximum 100 dessins et modèles différents. Tous les dessins et modèles doivent appartenir à la même classe de la classification de Locarno, la classification internationale utilisée pour enregistrer les dessins et modèles. La demande internationale doit contenir au moins une reproduction de chaque dessin ou modèle, ainsi que la désignation des parties contractantes dans lesquelles vous demandez la protection.

Examen quant à la forme et publication

Qu'est-ce que l'examen quant à la forme?

L'OMPI vérifie les demandes internationales pour s'assurer qu'elles satisfont à toutes les conditions de forme (informations requises concernant le déposant

et le mandataire, qualité des reproductions, paiement des taxes, etc.). L'OMPI ne vérifie pas la nouveauté d'un dessin ou modèle et ne procède pas à un examen quant au fond. Vous êtes avisé de toute éventuelle irrégularité, qui doit généralement être corrigée dans un délai de trois mois.

Lorsqu'une demande remplit toutes les conditions de forme, l'OMPI délivre un certificat d'enregistrement international et vous devenez le titulaire d'un enregistrement international de dessin ou modèle.

Quand l'OMPI va-t-elle publier mon enregistrement international?

L'OMPI publie tous les enregistrements internationaux en ligne dans le *Bulletin des dessins et modèles internationaux*. La publication standard de l'enregistrement international a lieu 12 mois après la date de l'enregistrement international (normalement la date de dépôt, c'est-à-dire la date à laquelle l'OMPI a reçu la demande). Il est également possible de demander une publication immédiate ou une publication à un moment choisi dans les 30 mois à compter de la date de dépôt (ou de la date de priorité la plus ancienne), selon la législation nationale des différentes parties contractantes désignées.

Examen quant au fond

Qu'est-ce que l'examen quant au fond?

Une fois que l'OMPI a publié un enregistrement international dans le *Bulletin des dessins et modèles internationaux*, l'office de propriété intellectuelle de chaque partie contractante désignée peut effectuer un examen quant au fond, par exemple pour vérifier la nouveauté d'un dessin ou modèle ou d'autres conditions de fond qui s'appliquent dans le cadre de son propre système national.

Chaque partie contractante a le droit de refuser les effets de l'enregistrement international sur son propre territoire si les conditions quant au fond prévues par son droit interne ne sont pas satisfaites.

Que se passe-t-il si un office de propriété intellectuelle refuse d'octroyer la protection?

Tout refus doit être notifié à l'OMPI dans un délai de six mois (dans certains cas, 12 mois) à compter de la date de publication dans le *Bulletin des dessins et modèles internationaux*. L'OMPI vous notifie, en tant que titulaire de l'enregistrement, tout refus éventuel afin que vous puissiez prendre les mesures correctives nécessaires. Les refus peuvent être contestés uniquement au niveau national, conformément aux procédures établies par l'office de propriété intellectuelle concerné. L'OMPI ne participe pas à la procédure.

Le refus d'une partie est limité à son propre territoire et n'a aucune incidence sur l'enregistrement international dans les autres ressorts juridiques désignés.

Après l'enregistrement

Quelle est la durée de validité des enregistrements internationaux de dessins et modèles?

La durée initiale de la protection en vertu du système de La Haye est de cinq ans. Il est possible de renouveler deux fois un enregistrement international, ce qui garantit une protection d'au moins 15 ans. Si la législation nationale d'une partie contractante individuelle permet une durée de protection plus longue, cela s'applique également aux enregistrements internationaux.

Comment puis-je renouveler la protection?

La protection peut être facilement renouvelée en ligne. Les renouvellements peuvent être effectués pour tout ou partie des dessins ou modèles inclus dans un enregistrement international, pour autant de parties contractantes désignées que souhaité.

En savoir plus sur le système de La Haye

Des informations supplémentaires, des outils et des services sont disponibles sur le site Web du système de La Haye pour vous aider tout au long du cycle de vie de vos demandes internationales et de vos enregistrements internationaux de dessins ou modèles : <https://www.wipo.int/hague/fr>.

Lisbonne – Le système international de protection des appellations d'origine et des indications géographiques

Qu'entend-on par appellations d'origine et indications géographiques?

Les appellations d'origine et les indications géographiques sont des signes distinctifs (généralement un nom de lieu) utilisés pour désigner des produits ayant une origine géographique particulière et possédant des qualités, des caractéristiques ou une réputation dues à cette origine.

Ces signes distinctifs constituent un outil collectif permettant aux producteurs de produits d'origine de qualité de promouvoir leurs produits sur les marchés nationaux et mondiaux. En parallèle, ils garantissent également aux consommateurs le respect de la qualité, de l'authenticité et de la traçabilité des produits.

Un bref aperçu du système de Lisbonne

Le système de Lisbonne concernant l'enregistrement international des appellations d'origine et des indications géographiques offre un moyen rationnel d'obtenir une protection dans plusieurs ressorts juridiques. Grâce à une procédure d'enregistrement unique auprès de l'OMPI, moyennant le paiement d'une seule série de taxes dans une seule monnaie, la protection peut être obtenue dans les autres membres (pays ou organisations intergouvernementales, telles que l'Union européenne) du système de Lisbonne.

Les producteurs d'indications géographiques ou d'appellations d'origine d'un membre donné du système de Lisbonne acquerront ainsi le droit d'empêcher les tiers d'utiliser à des fins commerciales, dans les autres membres du système de Lisbonne, leur appellation d'origine ou leur indication géographique enregistrée à l'échelle internationale à l'égard de produits qui ne proviennent pas d'une aire géographique spécifique ou qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de l'appellation d'origine ou de l'indication géographique.

Ce système est avantageux non seulement pour les producteurs souhaitant renforcer la protection juridique de leurs désignations distinctives sur le marché mondial, mais aussi pour les consommateurs qui veulent des garanties en ce qui concerne la qualité, l'authenticité et la traçabilité des produits.

L'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international, adopté en 1958 ("Arrangement de Lisbonne"), et sa dernière version, l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, adopté en 2015 ("Acte de Genève"), forment conjointement le système de Lisbonne.

Qui utilise le système de Lisbonne?

Le système de Lisbonne bénéficie aux producteurs, aux transformateurs et aux distributeurs de produits protégés par une appellation d'origine ou une indication géographique dans l'un des membres du système de Lisbonne. Il s'agit de personnes physiques ou morales, y compris de petites et moyennes entreprises, qui peuvent toutes demander la protection internationale des désignations de leurs produits dans le cadre du système de Lisbonne.



Principaux avantages du système de Lisbonne

- 1. Économisez du temps et de l'argent au moment de demander l'enregistrement.** Une demande unique auprès de l'OMPI est pratique et économique car elle permet la reconnaissance et la protection des appellations d'origine ou des indications géographiques dans de nombreux pays. En outre, la couverture géographique de la protection peut être étendue à de nouveaux membres du système de Lisbonne sans qu'il soit nécessaire de procéder à une désignation officielle (postérieure). La demande est déposée dans une seule langue (français, anglais ou espagnol) et elle permet de ne payer qu'une seule série de taxes, et de n'avoir que certains délais et procédures déterminés à respecter.
- 2. Une protection de durée indéterminée.** Une appellation d'origine ou indication géographique enregistrée en vertu du système de Lisbonne demeure valable tant qu'elle est protégée dans la partie contractante (pays ou organisation intergouvernementale) d'origine. Il n'y a aucune obligation ni taxe de renouvellement.
- 3. Un système d'enregistrement international flexible.** Les membres du système de Lisbonne sont libres de choisir le type de législation (par exemple, des lois *sui generis*, des lois sur les marques, des dispositions administratives ou tout autre moyen juridique) en vertu de laquelle ils prévoient d'assurer la protection des appellations d'origine et des indications géographiques enregistrées dans le cadre du système de Lisbonne, dès lors que cette législation satisfait aux exigences de l'Arrangement de Lisbonne ou de l'Acte de Genève, le cas échéant.
- 4. Toutes les catégories de produits peuvent être protégées.** Une protection efficace est conférée aux appellations d'origine et aux indications géographiques, quelle que soit la nature des produits auxquels elles s'appliquent (par exemple, des produits agricoles, des denrées alimentaires, des vins et des spiritueux, des produits artisanaux).

Principaux éléments du système de Lisbonne

Dépôt

Qui peut déposer une demande d'enregistrement international pour une appellation d'origine ou une indication géographique?

L'enregistrement international d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique est effectué à la demande de votre pays d'origine, en tant que membre du système de Lisbonne, en votre nom. En vertu de l'Acte de Genève,

vous ou vos mandataires pouvez également déposer une demande directement auprès de l'OMPI si de telles demandes directes sont autorisées par votre législation nationale.

Une protection nationale préalable est requise.

Pour pouvoir prétendre à l'enregistrement international, la protection de l'appellation d'origine ou de l'indication géographique doit avoir été préalablement formalisée dans le pays d'origine, au moyen de dispositions législatives, de dispositions administratives, d'une décision judiciaire ou d'un enregistrement sous une forme ou une autre.

Où puis-je déposer une demande d'enregistrement international?

Vous pouvez déposer une demande auprès de l'administration nationale ou régionale compétente (généralement l'office national de la propriété intellectuelle), désignée par votre pays d'origine. La liste des administrations compétentes des membres de l'Union de Lisbonne est disponible sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante :

<https://www.wipo.int/export/sites/www/lisbon/fr/docs/contacts.pdf>.

Votre demande sera ensuite déposée en votre nom auprès de l'OMPI par votre administration compétente. Comme indiqué précédemment, en vertu de l'Acte de Genève, vous ou vos mandataires pouvez également déposer une demande directement auprès de l'OMPI si votre législation nationale l'autorise.

Examen quant à la forme

Qu'est-ce que l'examen quant à la forme?

L'OMPI vérifie que votre demande remplit les conditions de forme du système de Lisbonne. Si tel est le cas, l'appellation d'origine ou l'indication géographique dont la protection est demandée est inscrite au registre international. L'OMPI envoie ensuite à votre administration compétente un certificat d'enregistrement international et notifie la demande aux administrations compétentes des autres membres de l'Arrangement de Lisbonne ou de l'Acte de Genève, selon le cas.

Examen quant au fond

Qu'est-ce que l'examen quant au fond?

L'administration compétente de chaque pays ou organisation intergouvernementale partie à l'Arrangement de Lisbonne ou à l'Acte de Genève, selon le cas, détermine si la protection peut être octroyée à l'appellation d'origine ou à l'indication géographique conformément à sa législation nationale (par exemple, si elle n'entre pas en conflit avec des droits antérieurs ou si elle n'est

pas considérée comme générique sur son territoire). Si l'examen quant au fond de l'enregistrement international est satisfaisant, la protection est octroyée, sinon elle sera refusée.

Le système de Lisbonne ne prévoit pas les motifs pour lesquels un enregistrement international peut être refusé mais laisse aux membres de Lisbonne le soin de déterminer les motifs pour lesquels ils ne peuvent pas protéger un enregistrement international donné sur leur territoire (par exemple, les droits antérieurs sur des marques, l'utilisation antérieure de termes génériques, etc.), selon leur législation nationale.

Existe-t-il une limite de temps pour l'examen quant au fond?

Les administrations compétentes des membres du système de Lisbonne ont un an à compter de la date de réception de la notification de l'enregistrement international pour déterminer si elles peuvent reconnaître et protéger l'enregistrement international sur leurs territoires respectifs.

Si la protection est refusée, une déclaration de refus doit être communiquée à l'OMPI dans le délai d'un an, sinon la protection de l'appellation d'origine ou de l'indication géographique prend effet à compter de la date de l'enregistrement international, en principe.

Que puis-je faire si un membre de Lisbonne a refusé la protection de mon enregistrement international?

L'OMPI notifie à l'administration compétente de votre pays d'origine toute déclaration de refus de la protection de l'enregistrement international d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique. Ce refus n'affecte pas la protection éventuelle dans les autres pays membres du système de Lisbonne.

Dès que vous êtes informé par votre administration compétente de la déclaration de refus émise par un autre membre du système de Lisbonne – ou par l'OMPI dans le cas d'une demande déposée directement – vous pouvez utiliser, dans cet autre membre du système de Lisbonne, toutes les voies de recours judiciaires et administratives ouvertes aux ressortissants de ce membre du système de Lisbonne.

Informations supplémentaires

Des informations supplémentaires sur le système de Lisbonne sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.wipo.int/lisbon/fr/>.

Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

Qu'est-ce que le règlement extrajudiciaire des litiges?

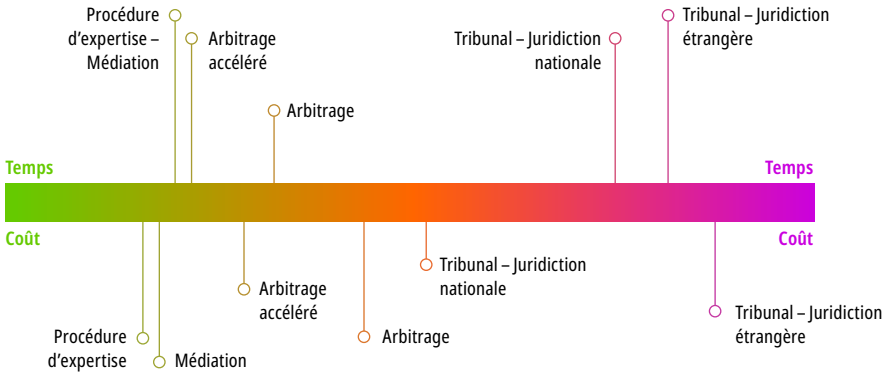
Le règlement extrajudiciaire des litiges désigne les différents moyens utilisés pour résoudre des litiges entre parties sans avoir recours à une procédure judiciaire classique. Les actions en justice sont des procédures souvent complexes qui peuvent entraîner des conséquences négatives, y compris pour la partie ayant obtenu gain de cause. Pour éviter ces inconvénients, les parties au litige ont de plus en plus recours aux modes de règlement extrajudiciaire. Dans la plupart des litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie, il peut être souhaitable d'appliquer les procédures de médiation, d'arbitrage et d'expertise. S'ils sont bien administrés, les modes de règlement extrajudiciaire des litiges peuvent vous permettre d'économiser du temps et de l'argent et vous offrir les avantages suivants :

1. Une procédure consensuelle. Les modes de règlement extrajudiciaire sont généralement moins conflictuels que les procédures judiciaires. Dans la pratique, ceci peut signifier qu'il sera plus facile pour les parties de préserver ou même instaurer entre elles une relation de travail positive après avoir réglé le litige par des modes extrajudiciaires.

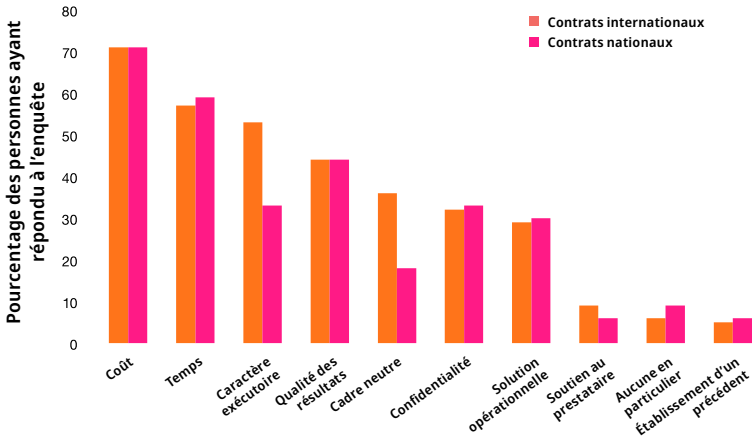
2. Une procédure unique. En appliquant les modes de règlement extrajudiciaire, les parties peuvent convenir de régler un litige en matière de propriété intellectuelle ou de technologie couvrant plusieurs pays au moyen d'une procédure unique, ce qui éviterait les dépenses et les difficultés liées à une action judiciaire ainsi que le risque de résultats divergents dans différents pays.

3. Autonomie des parties. Les parties au règlement extrajudiciaire des litiges maîtrisent davantage le déroulement des procédures de règlement du litige. Par exemple, elles peuvent choisir le médiateur, l'arbitre ou l'expert le plus adéquat et le lieu et la langue de la procédure, ainsi que la législation applicable. Cette autonomie accrue garantit un processus plus rapide et économique, et s'ajustant à leurs besoins.

Règlement des litiges de propriété intellectuelle – Calendrier



Les 10 principales priorités pour le choix de la clause de règlement des litiges



Source des graphiques :
 Enquête internationale de l'OMPI sur le règlement des litiges dans les transactions technologiques

4. Neutralité. Les modes de règlement extrajudiciaire peuvent être indépendants de la législation, de la langue et de la culture institutionnelle des parties, évitant ainsi que les parties puissent profiter de leurs connaissances respectives.

5. Confidentialité. Les procédures de règlement extrajudiciaire des litiges sont privées. En vertu des règlements de l'OMPI, l'existence et les décisions des procédures sont confidentielles, de même que tous les témoignages et documents présentés au cours de celles-ci. Les parties peuvent ainsi se concentrer sur le fond du litige sans se préoccuper de ses incidences publiques. Ceci peut être particulièrement important lorsque des réputations et des secrets commerciaux sont en jeu.

6. Caractère définitif des sentences. À la différence des décisions de justice, qui peuvent généralement donner lieu à une ou plusieurs procédures d'appel, les sentences arbitrales ne sont normalement pas susceptibles de recours.

7. Force exécutoire des sentences. La Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères de 1958 (Convention de New York), prévoit d'une manière générale la reconnaissance des sentences arbitrales au même titre que les décisions des tribunaux internes sans examen quant au fond. Cela facilite considérablement l'exécution des sentences par-delà les frontières.

Un bref aperçu du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (le Centre) est une institution de règlement des litiges neutre, internationale et sans but lucratif. À travers ses bureaux de Genève (Suisse) et de Singapour, il offre des services de règlement extrajudiciaire, en particulier des services de médiation, d'arbitrage, d'expertise et de résolution des litiges relatifs aux noms de domaine, afin de permettre aux parties privées de régler efficacement leurs litiges nationaux ou internationaux. Le Centre est spécialisé dans les litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie et il répond aux besoins spécialement liés à ce genre de litiges. Il traite des litiges de nature contractuelle, comme les accords de licence de brevet ou de logiciel, ainsi que des litiges de nature non contractuelle, comme les atteintes aux brevets. Le Centre est également le leader mondial en matière de services de règlements des litiges relatifs aux noms de domaine en vertu des Principes directeurs concernant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), établis sous l'initiative de l'OMPI.

Grâce à une gestion dynamique des procédures qu'il administre, le Centre offre des services de règlement extrajudiciaire des litiges efficaces, permettant aux parties de reprendre leurs activités le plus rapidement possible.

Qui utilise les services de règlement extrajudiciaire des litiges proposés par l'OMPI?

Les services du Centre sont utilisés par des grandes entreprises, des petites et moyennes entreprises, des instituts de recherche-développement, des universités et des particuliers du monde entier. Le Centre élabore et administre aussi des procédures spéciales avec des offices de propriété intellectuelle nationaux et d'autres intervenants.

Les parties peuvent utiliser les services de règlement extrajudiciaire des litiges de l'OMPI avant qu'un litige ne survienne en incluant une clause sur le règlement extrajudiciaire dans leur contrat. De même, elles peuvent arriver à un accord sur l'utilisation des services de règlement extrajudiciaire de l'OMPI après que le litige se soit produit. Si l'une des parties souhaite proposer la médiation à l'autre, elle peut également renseigner la demande unilatérale de médiation et l'envoyer, conformément à l'article 4 du Règlement de médiation de l'OMPI. Afin de faciliter le recours aux procédures de règlement extrajudiciaire des litiges de l'OMPI, le Centre met à disposition les clauses compromissoires et conventions ad hoc recommandées, ainsi qu'un générateur de clauses en ligne. Il s'agit d'un outil facile à utiliser qui permet aux parties de créer des clauses et conventions ad hoc adaptées à leurs besoins en s'inspirant des modèles de clauses et de conventions ad hoc de l'OMPI.

Lorsque des parties sont impliquées dans un litige, le Centre de l'OMPI peut leur apporter des conseils d'ordre procédural (bons offices) afin de faciliter un règlement direct ou un règlement extrajudiciaire par la médiation ou l'arbitrage de l'OMPI, pour remplacer une action en justice.

Principaux avantages des services proposés par le Centre de l'OMPI

Au-delà des avantages que présentent les modes extrajudiciaires de règlement des litiges énumérés ci-dessus, le Centre propose :

1. Des médiateurs, des arbitres et des experts spécialisés. Les parties peuvent recourir à une liste établie par l'OMPI qui compte plus de 2000 médiateurs,

arbitres et experts internationaux indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et des modes de règlement extrajudiciaire des litiges. De plus, le Centre peut proposer d'autres intermédiaires neutres pour répondre aux besoins d'une affaire si nécessaire.

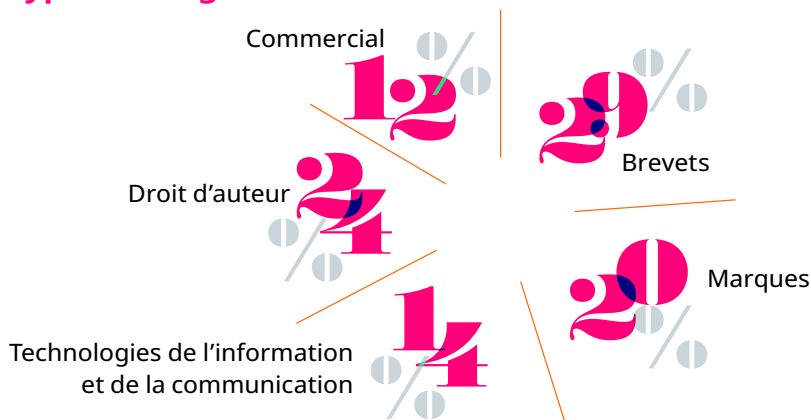
2. Honoraires et coûts. Le Centre est une institution de règlement des litiges sans but lucratif. Il administre de façon active et transparente les aspects financiers des procédures pour les parties; par exemple, il fixe les honoraires des intermédiaires neutres, en consultation avec les parties et les arbitres et médiateurs, et il convient préalablement des coûts de la procédure avec les parties. Le Centre s'engage à prêter assistance aux parties pour trouver un système économique de règlement des litiges.

3. Besoins spéciaux en matière de propriété intellectuelle. Les règlements de médiation, d'arbitrage, d'arbitrage accéléré et de procédure d'expertise de l'OMPI incluent des dispositions visant à répondre aux besoins particuliers dans le domaine des litiges en matière de propriété intellectuelle, notamment des dispositions sur la confidentialité ou sur l'examen des pièces techniques.

4. Flexibilité. Les parties sont libres de choisir le lieu où se déroulera la procédure, la langue, les délais, les médiateurs et le droit applicable.

5. Dispositif de gestion en ligne des dossiers. Pour toutes les affaires de règlement extrajudiciaire des litiges de l'OMPI, le Centre met gratuitement à disposition des outils de gestion des dossiers en ligne afin de faciliter la mise en relation des parties. Il s'agit notamment de la plateforme de gestion des dossiers en ligne eADR et des installations de vidéoconférence.

Types de litiges



Les services proposés par le Centre

Médiation. Il s'agit d'une procédure consensuelle informelle où un intermédiaire neutre, le médiateur, aide les parties à parvenir à un accord en tenant compte des intérêts des deux parties. Le médiateur ne peut pas imposer une décision mais, si un accord est atteint, celui-ci a valeur de contrat. La médiation n'exclut pas la possibilité de recourir plus tard à une procédure judiciaire ou arbitrale. Outre les demandes de médiation de l'OMPI découlant d'une clause compromissoire ou d'une convention, en vertu du Règlement de médiation de l'OMPI, si une partie désire proposer la soumission d'un litige à la médiation de l'OMPI, elle peut déposer unilatéralement une demande de médiation auprès du Centre.

Arbitrage. Il s'agit d'une procédure consensuelle où les parties soumettent leur litige à un ou plusieurs arbitres en vue d'une décision exécutoire et définitive (une "sentence") fondée sur les droits et les obligations respectifs des parties et applicable en vertu de la législation sur l'arbitrage. Étant donné qu'il s'agit d'une solution privée, l'arbitrage exclut normalement les options judiciaires.

Arbitrage accéléré. Il s'agit d'une procédure qui se déroule dans des délais et à des coûts réduits. Le tribunal arbitral est généralement composé d'un seul arbitre.

Procédure d'expertise. Il s'agit d'une procédure consensuelle où les parties soumettent une question spécifique (p. ex., une question technique) à un ou

plusieurs experts qui rendent une décision sur la question. Les parties peuvent convenir que la décision soit exécutoire.

Règlement des litiges relatifs aux noms de domaine.

Les Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) constituent la principale procédure de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine administrée par le Centre. Inspirés de recommandations de l'OMPI, les principes UDRP fournissent aux propriétaires de marques du monde entier un moyen efficace de lutter contre les cas manifestes d'enregistrement et d'utilisation de mauvaise foi de noms de domaine portant atteinte à leurs droits, une pratique couramment désignée sous le terme de "cybersquattage". Ces principes s'appliquent à tous les domaines internationaux, tels que .com et .online, et ont également été adoptés par un nombre significatif de domaines correspondant à des codes de pays. Outre les services qu'il propose pour les domaines internationaux, le Centre fournit des services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine à plus de 80 domaines correspondant à des codes de pays.

Toute cette procédure économique se déroule en ligne dans un délai de deux mois. Pour faciliter l'établissement de leur dossier, l'OMPI met à la disposition des parties aux litiges qui lui sont soumis l'Index juridique OMPI et la Synthèse de la jurisprudence de l'OMPI, ainsi que des formulaires types. Les litiges sont tranchés par des experts désignés par le Centre dans une liste tenue à jour par l'OMPI. Les décisions en faveur du transfert d'un nom de domaine sont en principe mises en œuvre directement par les unités d'enregistrement des noms de domaine. Les parties intéressées peuvent s'inscrire sur le site Web du Centre pour recevoir une notification journalière des dernières décisions publiées.

Informations supplémentaires

Pour plus d'informations sur le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et sur ses services, consultez le site : <https://www.wipo.int/amc>.

Vous pouvez consulter une brochure d'information sur le Centre et d'autres publications sur : <https://www.wipo.int/amc/fr/publications>.

Abonnez-vous au bulletin d'information trimestriel WIPO ADR Highlights sur : <https://www3.wipo.int/newsletters/fr>.

Abonnez-vous à la page LinkedIn du Centre de l'OMPI pour obtenir des informations actualisées sur les initiatives de l'OMPI en matière de règlement extrajudiciaire des litiges à l'adresse <https://www.linkedin.com/showcase/wipo-arbitration-and-mediation-center/>.

Des informations sur les prochains événements du Centre de l'OMPI sont disponibles à l'adresse <https://www.wipo.int/amc/en/events/>.

Bases de données technologiques de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle

Afin de faciliter l'accès de tous les usagers, où qu'ils se trouvent, à la mine d'informations que constitue le système de propriété intellectuelle, l'OMPI met à leur disposition plusieurs bases de données mondiales accessibles gratuitement en ligne.

Bref aperçu de PATENTSCOPE

PATENTSCOPE est le système de recherche sur les brevets à l'échelle mondiale de l'OMPI. Il s'agit d'une base de données consultable en ligne au moyen d'une interface de recherche multilingue d'une grande souplesse d'utilisation et d'outils de traduction spécialement conçus pour les documents de brevet.

Principales caractéristiques de PATENTSCOPE

Couverture. Toutes les demandes internationales de brevet publiées déposées selon le PCT sont disponibles dans PATENTSCOPE. En outre, il est également possible de consulter les documents de brevet publiés de plus de 75 offices de brevets nationaux et régionaux participants.

Interface multilingue. L'interface de recherche de PATENTSCOPE est disponible en 10 langues.

Nombreuses options de recherche. PATENTSCOPE propose une large palette d'opérateurs de recherche permettant de multiples combinaisons, notamment des opérateurs booléens, des opérateurs de proximité et d'intervalle, et des caractères de remplacement.

Recherche d'information en plusieurs langues. Le système de recherche d'informations multilingues en matière de demandes de brevet de PATENTSCOPE permet de chercher un mot ou une phrase ainsi que leurs variantes en 14 langues.

Recherches sur la base de formules chimiques. Les recherches sur la structure exacte et par sous-structure, ainsi que sur les structures Markush, sont disponibles dans PATENTSCOPE.

Analyse des résultats de la recherche. PATENTSCOPE propose toute une série d'outils pour traiter les résultats, comme des options pour choisir la façon de les présenter, de les trier et d'élargir la recherche.

Traduction automatique. PATENTSCOPE vous permet d'obtenir des traductions automatiques des documents de brevet qui vous intéressent dans un grand nombre de langues.

Entrées dans la phase nationale du PCT. PATENTSCOPE facilite l'accès à l'information sur les entrées dans la phase nationale du PCT puisqu'il recueille et indexe les informations pertinentes des registres nationaux de diverses juridictions.

Flux RSS. PATENTSCOPE vous permet de créer des notifications RSS basées sur les recherches effectuées, ce qui vous aide à surveiller l'activité de dépôt de brevets et les nouveautés dans votre domaine d'intérêt.

Statistiques relatives à la Classification internationale des brevets (CIB). PATENTSCOPE inclut les données de la CIB, ce qui vous permet d'avoir un aperçu des tendances mondiales en ce qui concerne les demandes selon le PCT; par exemple, vous pouvez consulter quels sont les principaux acteurs dans un domaine technologique donné, etc.

Qui utilise PATENTSCOPE?

PATENTSCOPE est notamment utilisé par : des examinateurs d'offices de brevets qui étudient l'état de la technique dans le cadre de demandes de brevet; des inventeurs qui veulent savoir si une invention a déjà été brevetée; des chercheurs qui souhaitent déterminer quelles technologies ont été mises au point dans un domaine donné; des chefs d'entreprise qui souhaitent comprendre l'histoire et les activités de leurs concurrents; et des conseils en brevets qui cherchent des documents de brevet particuliers.

Informations supplémentaires

PATENTSCOPE est accessible à l'adresse : <https://patentscope.wipo.int>.

Le Guide de l'utilisateur de PATENTSCOPE est disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse https://patentscope.wipo.int/search/help/en/users_guide.pdf

Bref aperçu de la Base de données mondiale sur les marques

La Base de données mondiale sur les marques de l'OMPI est une base de données mondiale sur les marques, les appellations d'origine et les emblèmes officiels. Elle simplifie les recherches en matière de marques en vous permettant d'effectuer des recherches simultanées dans de multiples sources nationales et internationales. En outre, elle propose une fonction de recherche, intuitive, pratique et performante, prenant en charge les recherches fondées sur des images aussi bien que sur des textes.

Principales caractéristiques de la Base de données mondiale sur les marques

Couverture. La Base de données mondiale sur les marques comprend les collections d'enregistrements de marque du système de Madrid, d'appellations d'origine du système de Lisbonne et d'emblèmes officiels des pays et des organisations internationales visés à l'article 6ter de la Convention de Paris, compilées par l'OMPI, ainsi que les collections de données de plus de 70 offices de propriété intellectuelle nationaux et régionaux.

Fonctionnalités de recherche avancées. La Base de données mondiale sur les marques est dotée d'une fonction de recherche avancée comportant 14 champs de données et une série d'opérateurs pouvant être utilisés pour combiner les termes de recherche, comme les opérateurs booléens et les opérateurs de proximité et d'intervalle. Elle propose aussi des correspondances analogiques, phonétiques et de flexion lexicale, des suggestions automatiques de possibles correspondances et une recherche facile dans les classes images des classifications US ou de Vienne au moyen de la description.

Recherche par image. La fonction de recherche d'images permet aux utilisateurs de télécharger une image et d'effectuer des recherches sur des marques similaires et d'autres informations relatives aux marques parmi les millions d'images contenues dans la collection.

Analyse des résultats de la recherche. La Base de données mondiale sur les marques propose toute une série d'outils pour traiter les résultats de la recherche, en particulier des options d'affichage personnalisé, de sauvegarde des recherches et des séries d'enregistrements ainsi que de représentation graphique instantanée des données.

Qui utilise la Base de données mondiale sur les marques?

La Base de données mondiale sur les marques est utilisée, entre autres, par des spécialistes des marques, des responsables de marques et des chefs d'entreprise qui souhaitent savoir quelles marques, quelles appellations d'origine ou quels emblèmes visés par l'article 6ter de la Convention de Paris ont été enregistrés dans tel ou tel pays ou région, ou qui cherchent d'autres informations concernant les marques. Le système est aussi utilisé par des personnes cherchant un nom de domaine qui n'entre pas en conflit avec des marques existantes.

Informations supplémentaires

Vous pouvez consulter la Base de données mondiale sur les marques à l'adresse <https://www3.wipo.int/branddb>.

Les pages d'aide consacrées à la Base de données mondiale sur les marques sont disponibles à l'adresse <https://www3.wipo.int/branddb/fr/branddb-help.jsp>.

Bref aperçu de la Base de données mondiale sur les dessins et modèles

La Base de données mondiale sur les dessins et modèles est la base de données mondiale de l'OMPI consacrée aux dessins et modèles industriels. Elle simplifie les recherches en matière de dessins et modèles en vous permettant d'effectuer des recherches simultanées dans de multiples sources nationales et internationales. En outre, elle propose des fonctions de recherche intuitives, pratiques et performantes.

Principales caractéristiques de la Base de données mondiale sur les dessins et modèles.

Couverture. La Base de données mondiale sur les dessins et modèles comprend la collection OMPI du système de La Haye et les collections de données de plus de 35 offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle.

Fonctionnalités de recherche avancées. La Base de données mondiale sur les dessins et modèles propose 18 champs de données pour effectuer vos recherches. Parmi ces champs, la classe de dessin ou modèle vous permet d'effectuer une recherche par classification nationale des dessins et modèles, comme la classification nationale japonaise. De nombreux filtres sont également disponibles pour vous aider à affiner vos résultats ou à trouver des informations statistiques.

Analyse des résultats de la recherche. La Base de données mondiale sur les dessins et modèles propose toute une série d'outils pour traiter les résultats de la recherche, en particulier des options d'affichage personnalisé, de sauvegarde des recherches et des séries d'enregistrements ainsi que de représentation graphique instantanée des données.

Qui utilise la Base de données mondiale sur les dessins et modèles?

La Base de données mondiale sur les dessins et modèles est utilisée, entre autres, par des professionnels dans le domaine des dessins et modèles, des responsables dans ce domaine et des chefs d'entreprise qui souhaitent savoir quels dessins et modèles ont été enregistrés dans les pays ou régions qui les intéressent, ou connaître les dernières tendances dans le monde des dessins et modèles. Elle est également utilisée par des personnes souhaitant savoir ce que font leurs concurrents.

Informations complémentaires

La Base de données mondiale sur les dessins et modèles est disponible à l'adresse <https://www3.wipo.int/designdb/fr/>.

La page d'aide consacrée à la Base de données mondiale sur les dessins et modèles est disponible à l'adresse <https://www3.wipo.int/designdb/fr/designdb-help.jsp>.

Remerciements

Ce guide a été élaboré par la Section de la coordination pour les pays développés, Division des pays en transition et des pays développés, avec des contributions clés de différents secteurs de l'OMPI.



Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél. : +41 22 338 91 11
Tlcp. : +41 22 733 54 28

Les coordonnées des bureaux extérieurs
de l'OMPI sont disponibles à l'adresse
www.wipo.int/about-wipo/fr/offices

© OMPI, 2023



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

La licence Creative Commons (CC)
ne s'applique pas aux images et au
contenu de la présente publication qui
n'appartient pas à l'OMPI.

Couverture : Getty Images /
© alengo / © mattjeacock

Publication de l'OMPI n° 1020FR/2022
DOI : 10.34667/tind.47529